



95-2024

DELIBERATION N°8
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 09/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR.

Absents excusés : Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Plan de Zonage de classement des massifs à risques incendie

M. le maire rappelle les Communes doivent être consultées sur le projet de classement des massifs du Pilat du Sud Forez et des coteaux Foréziens au titre de l'article I 132-1 du code forestier.

M le maire en présente les objectifs et le plan.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le Maire à :

A valider le projet

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire**
À valider ce projet de plan de zonage.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

09/12/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/12/2025

A blue circular official stamp is partially visible, with a black ink signature written over it.

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

A blue ink signature, appearing to be 'MC', written in a cursive style.

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 15/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20251209-delib8cm12-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025